# Convention de partenariat

# Initiation à la Photographie Numérique février-juin 2025

## 1. Les parties partenaires :

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent en exécution d'une décision du conseil communal, Madame Faouzia HARICHE, Echevine en charge de l'Instruction publique, de la Jeunesse et des Ressources humaines, et Monsieur Dirk LEONARD, Secrétaire communal de la Ville de Bruxelles, en sa qualité de pouvoir organisateur de l'École de Photographie et de Techniques Visuelles Agnès Varda sise rue Claessens 57, 1020 Bruxelles».

Ci-après, « La ville de Bruxelles » ;

et

Le Service Laïque d'Aide aux Justiciables et aux Victimes, SLAJ-V asbl RPM 0435050344, dont le siège social est établi Avenue Ducpétiaux, 148 à 1060 Bruxelles, représenté par Madame Clothilde Bodson, directrice.

Ci-après, « le SLAJ-V ;

Cette convention reprend les engagements et accords des parties à propos de la formation en initiation à la photographie numérique donnée par l'école Agnès Varda à la prison de Haren. Le SLAJ-V est le facilitateur et l'intermédiaire entre l'école et la prison pour l'organisation pratique de la formation et met à disposition une coordinatrice de projet.
La formation initie les participants aux bases du logiciel.

## 2. Engagement des parties :

Les parties s'engagent à :

- préparer et encadrer la formation dans les conditions, lieux et moments convenus avec la direction de la prison de Haren;
- respecter le secret professionnel, les consignes de travail, la philosophie de chacun;
- respecter l'anonymat des participants;
- adopter vis-à-vis des détenus une attitude professionnelle et ne pas lier de contact personnel;
- respecter les engagements attribués à chacun.

Le SLAJ-V s'engage à :

- assurer la promotion des ateliers au sein de la prison et les entretiens de sélection;
- être l'interface entre celle-ci et l'École Varda pour gérer et coordonner les demandes à adresser à la prison;
- être l'intermédiaire entre les participants, l'École et la prison tout au long de la formation;
- encadrer et accompagner la professeure autant que nécessaire au sein de la prison et à l'extérieur.

L'École Varda s'engage à :

- participer à la sélection des participants;
- soumettre le contenu de la formation et le matériel nécessaire à l'approbation du SLAJ-V;
- fournir le matériel et les consommables qu'elle juge nécessaire à la tenue de la formation;
- solliciter l'aide des membres du SLAJ-V, dans le cadre des missions d'aide sociale et psychologique, pour toutes questions et/ou difficultés rencontrées dans le cadre de son travail en prison.

**3. Lieu et horaire de la formation**

- La formation a lieu à la prison de Haren et comprend 80 périodes.
- Elle se donne tous les lundis et jeudis de 9h30 à 12h00 avec les hommes détenus, du 03/02/2025 au 02/06/2025.
- Les dates prévues sont susceptibles d'être modifiées selon les aléas de la prison ou en cas d'imprévus vécus par les parties. Auquel cas un nouvel horaire sera envisagé.

**4. Diffusion**

En cas de diffusion, quelle qu'elle soit :

- le SLAJ-V s'engage à avoir l'accord signé des détenus s'ils sont identifiables;
- les parties s'engagent à s'entendre sur les modalités et lieux de diffusion;
- les photos imprimées sont exclusivement transmises aux étudiants;
- les étudiants autorisent exclusivement le SLAJ-V et L'École Varda à les utiliser ans le cadre de leurs missions respectives;
- la Ville de Bruxelles et son école Agnès Varda, le SLAJ-V et les étudiants ne reçoivent aucune compensation financière dans le cadre d'une diffusion.

**5.** Toute contestation ou litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Fait en double exemplaire à Bruxelles le _____ 2025, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

| | | |
|---|---|---|
| Pour l'École Agnès Varda | Pour la Ville de Bruxelles | Pour le SLAJ-V asbl |
| Marc Immerechts | _____ | Clothilde Bodson |
| Directeur | _____ | Directrice |

# Convention de partenariat

# Formation en Photoshop janvier - juin 2025

## 1. Les parties partenaires :

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent en exécution d'une décision du conseil communal, Madame Faouzia HARICHE, Echevine en charge de l'Instruction publique, de la Jeunesse et des Ressources humaines, et Monsieur Dirk LEONARD, Secrétaire communal de la Ville de Bruxelles, en sa qualité de pouvoir organisateur de l'École de Photographie et de Techniques Visuelles Agnès Varda sise rue Claessens 57, 1020 Bruxelles».

Ci-après, « La ville de Bruxelles » ;

et

Le Service Laïque d'Aide aux Justiciables et aux Victimes, SLAJ-V asbl RPM 0435050344, dont le siège social est établi Avenue Ducpétiaux, 148 à 1060 Bruxelles, représenté par Madame Clothilde Bodson, directrice.

Ci-après, « le SLAJ-V ;

Cette convention reprend les engagements et accords des parties à propos de la formation en Photoshop donnée par l'école Agnès Varda à la prison de Haren. Le SLAJ-V est le facilitateur et l'intermédiaire entre l'école et la prison pour l'organisation pratique de la formation et met à disposition une coordinatrice de projet.
La formation initie les participants aux bases du logiciel.

## 2. Engagement des parties :

Les parties s'engagent à :

- préparer et encadrer la formation dans les conditions, lieux et moments convenus avec la direction de la prison de Haren;
- respecter le secret professionnel, les consignes de travail, la philosophie de chacun;
- respecter l'anonymat des participants;
- adopter vis-à-vis des détenus une attitude professionnelle et ne pas lier de contact personnel;
- respecter les engagements attribués à chacun.

Le SLAJ-V s'engage à :

- assurer la promotion des ateliers au sein de la prison et les entretiens de sélection;
- être l'interface entre celle-ci et l'École Varda pour gérer et coordonner les demandes à adresser à la prison;
- être l'intermédiaire entre les participants, l'École et la prison tout au long de la formation;
- encadrer et accompagner la professeure autant que nécessaire au sein de la prison et à l'extérieur.

L'École Varda s'engage à :

- participer à la sélection des participants;
- soumettre le contenu de la formation et le matériel nécessaire à l'approbation du SLAJ-V;
- fournir le matériel et les consommables qu'elle juge nécessaire à la tenue de la formation;
- solliciter l'aide des membres du SLAJ-V, dans le cadre des missions d'aide sociale et psychologique, pour toutes questions et/ou difficultés rencontrées dans le cadre de son travail en prison.

**3. Lieu et horaire de la formation**

La formation a lieu à la prison de Haren et comprend 60 périodes.
Elle se donne tous les mercredis de 9h30 à 12h00 du 22/01/2025 au 02/07/2025.
Les dates prévues sont susceptibles d'être modifiées selon les aléas de la prison ou en cas d'imprévus vécus par les parties. Auquel cas un nouvel horaire sera envisagé.
Les parties s'engagent à s'entendre en cas de cessation anticipée de la formation.

**4. Diffusion**

En cas de diffusion, quelle qu'elle soit :

- le SLAJ-V s'engage à avoir l'accord signé des détenus s'ils sont identifiables;
- les parties s'engagent à s'entendre sur les modalités et lieux de diffusion;
- les photos imprimées sont exclusivement transmises aux étudiants;
- les étudiants autorisent exclusivement le SLAJ-V et L'École Varda à les utiliser ans le cadre de leurs missions respectives;
- la Ville de Bruxelles et son école Agnès Varda, le SLAJ-V et les étudiants ne reçoivent aucune compensation financière dans le cadre d'une diffusion.

**5.** Toute contestation ou litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Fait à Bruxelles le _____ 2025, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

| | | |
|---|---|---|
| Pour l'École Agnès Varda | Pour la Ville de Bruxelles | Pour le SLAJ-V asbl |
| Marc Immerechts | _____ | Clothilde Bodson |
| Directeur | _____ | Directrice |